



## PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,

Bourg en Bresse, le 23 mai 2019

de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Référence : 2090523-RAP-S4152

Affaire suivie par : Christophe Callier

Subdivision 4

Tél. : 04 74 45 07 70

Télécopie : 04 74 50 32 50

Courriel : christophe.callier@developpement-durable.gouv.fr.

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**  
**SARL AUTO DEMOLITION CHINIARD à VIRIAT**  
**Renouvellement d'agrément VHU**  
**Rapport de l'inspecteur des installations classées**

**Références :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 août 1976 modifié ;  
Demande de renouvellement de l'agrément VHU déposée par l'exploitant le 28 mars 2019

**P.J.:** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## 1. CADRE RÈGLEMENTAIRE

Les articles R.543-156 et suivants du code de l'environnement imposent à tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU) d'être agréé à cet effet.

Les conditions d'obtention et de renouvellement de l'agrément sont définies dans l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, relatif aux agréments des centres VHU et des broyeurs de VHUs.

## 2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

La SARL AUTO DEMOLITION CHINIARD est actuellement autorisée à exploiter un chantier de démolition de véhicules automobiles hors d'usage à VIRIAT sur une surface d'environ 22 000 m<sup>2</sup> et agréée en tant que centre VHU pour une durée de 6 ans, par arrêté préfectoral complémentaire du 28 mai 2013. Cet établissement a été initialement autorisé par un arrêté d'autorisation du 26 août 1976.

Une demande de renouvellement de l'agrément a été déposée le 28 mars 2019 auprès du préfet de l'Ain. Pour mémoire, l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs précise que, pour obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. L'exploitant aurait donc dû déposer sa demande auprès du préfet de l'Ain, avant le 28 novembre 2018.

## 3. EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande de renouvellement comporte toutes les pièces requises par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

L'exploitant justifie notamment qu'il dispose des capacités techniques nécessaires pour réaliser les opérations de dépollution et de démontage dans de bonnes conditions, et s'engage à respecter le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel précité.

L'attestation de conformité, établie par un organisme tiers le 14 juin 2018, n'a pas mis en évidence de non-conformités.

Une visite d'inspection inopinée, a été menée le 23 mai 2019, de manière à vérifier la bonne exploitation du centre VHUs, ainsi que le respect de certaines prescriptions relatives à l'entreposage des VHUs dépollués ou non, le stockage des fluides extraits des VHUs, ainsi qu'aux moyens d'extinction en cas d'incendie. Cette visite a mis en évidence une seule non-conformité, relative à l'éloignement du poteau incendie et l'absence d'information sur son débit. Il faut souligner que le cahier des charges à respecter dans le cadre de l'agrément, ne dispose pas de prescriptions relatives à la défense contre le risque incendie.

## 4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Le site respecte les dispositions réglementaires applicables, suite aux mesures correctives qu'il a apporté et l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation. Le dossier de demande de renouvellement d'agrément est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Ain, de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL AUTO DEMOLITION CHINIARD. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens, pris en application de l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement, est joint au présent rapport.

Vu, vérifié, approuvé et transmis à monsieur le Préfet  
du département de l'Ain

L'inspecteur de l'environnement



C. CALLIER

Bourg en Bresse, le 23/5/2019  
Pour le directeur et par délégation,  
le chef de l'unité départementale de l'Ain

Patrick MARZIN

